

L'observation des élections



Une décennie d'observations électorales :
acteurs et pratique

Publié par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE.

Al. Ujazdowskie 19

00-557 Varsovie

Pologne

www.osce.org/odihr

© OSCE/BIDDH 2006

Tous droits réservés. Les contenus de cette publication peuvent être librement utilisés et reproduits à des fins pédagogiques et non commerciales, à condition de mentionner qu'ils proviennent de l'OSCE et du BIDDH.

ISBN 83-60190-23-2

Conception : Nona Reuter

Imprimé en Belgique par Varoprint

Cette publication a été réalisée avec le soutien de la Présidence belge 2006 de l'OSCE.





Préface

Le Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, a acquis une grande expérience dans le domaine de l'observation électorale. Au cours de la dernière décennie, nous avons observé près de 150 processus électoraux en déployant des milliers d'experts et d'observateurs provenant des pays de l'OSCE.

L'observation électorale est l'une des approches les plus transparentes et les plus méthodiques visant à promouvoir et à encourager la démocratie et les droits de l'homme. La mise en oeuvre de ces principes incombe, bien évidemment, aux gouvernements et non aux observateurs.

L'observation électorale se base sur deux principes fondamentaux : premièrement, des engagements clairs pris par les gouvernements d'organiser des élections démocratiques ; deuxièmement, la règle simple et incontournable selon laquelle un observateur se doit d'observer et n'intervient en aucun cas dans le processus électoral. La transparence est la condition *sine qua non* d'une observation électorale objective ; elle veille aussi à ce que toutes les personnes intéressées puissent compter sur cette objectivité. Ajoutons à cela le travail acharné, le dévouement, le professionnalisme et l'expérience, et nous avons une activité dont nous pouvons être fiers. C'est sur cet effort largement respecté que bon nombre d'organisations internationales ont fondé leurs propres activités d'observation.

Un groupe éclectique de personnes issues de milieux divers se trouvent derrière ces activités d'observation. Mais elles ont un point commun : leur compétence, des années d'expérience, un esprit ouvert et leur dévouement. Vous allez faire la connaissance de quelques-unes d'entre elles dans les pages qui suivent et découvrir ce qu'elles ont à dire sur l'expérience accumulée au cours d'une décennie d'observation électorale pour l'OSCE/BIDDH. Nous leur sommes, à tous, extrêmement reconnaissants.



Ambassadeur Christian Strohal

Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme



L'observation internationale des élections : les origines

Le premier cas rapporté dans l'histoire moderne de l'observation internationale des élections remonte à 1857, lorsqu'une commission européenne formée par les représentants de l'Autriche, l'Angleterre, la France, la Prusse, la Russie et la Turquie ont observé les élections générales tenues dans les territoires controversés de la Moldavie et de la Wallachie.

On peut difficilement fournir des rapports détaillés sur les méthodes utilisées par ces observateurs pionniers, mais on peut imaginer sans risques qu'elles ont peu de points communs avec les missions d'observation telles qu'elles sont actuellement organisées par bon nombre d'organisations internationales. Ces missions se veulent structurées, systématiques et emploient régulièrement des centaines d'individus pendant plusieurs mois.

Toute personne un tant soi peu intéressée par les affaires internationales, a entendu parler dans les médias des conclusions des observateurs internationaux des élections. On peut se demander pourquoi tant d'élections font l'objet d'observations à l'échelle mondiale, pourquoi il faut tant de personnes pour une observation électorale ou pourquoi tant d'observateurs passent des mois à contrôler ce que la plupart perçoivent comme une activité d'une seule journée. Et enfin, certaines peuvent aussi se demander pourquoi la communauté internationale en tant que telle manifeste un tel intérêt pour les élections d'Etats souverains et quels sont les avantages que peut retirer une nation d'une observation internationale de ses élections.

Les organisations internationales et les représentants des gouvernements ont surveillé les événements électoraux qui se sont déroulés depuis la première Guerre mondiale, et ce phénomène s'est généralisé au cours de la période suivant la seconde Guerre mondiale. L'observation était alors menée sous les auspices des Nations Unies, qui concentraient ses efforts sur les territoires non souverains, conformément aux dispositions de leur Charte qui leur interdisait d'intervenir « dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ».

Mais ce n'est que depuis ces deux dernières décennies que l'observation électorale est devenue une activité régulière, dans le contexte des mouvements pour la démocratie engagés un peu partout dans le monde. Alors que



La Déclaration du Sommet de Lisbonne de 1996 stipulait que, « parmi les problèmes aigus relevant de la dimension humaine, les violations continues des droits de l'homme, comme par exemple (...) la fraude électorale (...) continuent à mettre en péril la stabilité dans la région de l'OSCE. »

l'organisation d'une élection n'est pas synonyme de démocratie, des élections honnêtes et périodiques qui permettent une compétition équitable sont fondamentales pour le processus démocratique. L'observation électorale est donc apparue comme un outil précieux pour soutenir et promouvoir les élections démocratiques en tant qu'élément essentiel de la gouvernance démocratique durable.

On arrive ensuite en 2005, lorsque le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, a pris la parole lors d'un rassemblement d'organisations internationales à New York lors de l'adoption d'une Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections. Il s'agissait du premier effort mondial pour élaborer un code de pratiques visant à sauvegarder l'intégrité de l'observation électorale objective et impartiale.

« La présence d'observateurs internationaux des élections, à l'invitation d'Etats souverains, peut faire toute la différence en ce sens qu'elle permet d'assurer que les élections fassent réellement avancer le processus démocratique » a déclaré Kofi Annan. « Et leur seule présence peut dissuader de mauvaise conduite, assurer la transparence et inspirer la confiance dans ce processus. »

Alors que des exemples isolés abondent sur plus d'un siècle et demi d'histoire, l'observation électorale est essentiellement née au 20^e siècle et a atteint son plein développement en tant que volet essentiel des relations internationales à la fin du 20^e siècle. Aujourd'hui, les Nations Unies déploient rarement leurs propres observateurs ; au lieu de cela, l'observation est effectuée par des organisations régionales gouvernementales et internationales non gouvernementales.

Un soutien pour la transition démocratique en Europe

Parmi ces efforts régionaux intergouvernementaux, les plus marquants sont ceux entrepris par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), forte de ses 56 Etats membres, et plus particulièrement, son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) établi à Varsovie. L'OSCE couvre la région élargie de l'Europe, comprenant toute l'Europe continentale et tous les Etats issus de l'ancienne Union soviétique. L'OSCE est unique en raison de son caractère transatlantique, puisqu'elle compte aussi les Etats-Unis d'Amérique et le Canada parmi ses Etats membres.

L'OSCE est une communauté de nations où les décisions sont prises par consensus et ces Etats sont ensuite liés par leurs engagements politiques les uns envers les autres et envers leurs citoyens. La plupart de ces engagements pris par consensus se rapportent spécifiquement à la gouvernance démocratique et aux droits de l'homme, y compris la promotion d'élections démocratiques en tant que pilier de stabilité et de sécurité régionale.

Après la chute du Mur de Berlin en 1989, les Etats membres de l'OSCE se sont mis d'accord sur de nouvelles fondations pour la construction de la démocratie à travers une Europe nouvellement unifiée.

Dans un document historique élaboré à Copenhague en 1990, les Etats membres de l'OSCE ont confirmé leur engagement de respecter les principes fondamentaux de la démocratie.

« Le Document de Copenhague est l'un des accords internationaux les plus significatifs visant à soutenir, protéger et promouvoir un régime démocratique ainsi qu'un grand nombre de droits



fondamentaux, comprenant ceux qui sont indispensables pour la mise en œuvre d'un processus électoral réellement démocratique », déclare l'Ambassadeur Christian Strohal, Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. « Et quinze années après sa ratification, le Document de Copenhague se veut toujours la référence selon laquelle les élections sont évaluées dans tous les Etats participants. »

Le Document de Copenhague a été le premier accord politique conclu entre Etats souverains qui s'engagent à s'inviter mutuellement à observer leurs processus électoraux.

Les engagements clés de l'OSCE liés aux élections sont repris dans le Document de Copenhague de 1990 et demandent aux Etats de :

- › Tenir des élections libres à intervalles raisonnables ;
- › Autoriser que l'ensemble des sièges d'au moins l'une des chambres du Parlement soient pourvus au suffrage universel ;
- › Garantir le suffrage universel égalitaire ;
- › Respecter le droit des citoyens de se porter candidat à un poste public ;
- › Respecter le droit de créer un parti politique et s'assurer que les partis puissent s'affronter sur la base d'un traitement équitable de la part des autorités et au regard de la loi ;
- › Garantir que les campagnes politiques puissent être conduites dans une atmosphère libre et juste sans pressions administratives, violences, mesures d'intimidation et sans que les candidats, partis politiques ou électeurs n'aient à craindre de sanctions ;
- › Assurer l'accès libre aux médias sur une base non discriminatoire ;
- › S'assurer que le vote se fait à bulletins secrets et que le dépouillement s'effectue de manière honnête, les résultats devant être annoncés et rendus publics à temps ;
- › S'assurer que les candidats ayant remporté les votes nécessaires pour être élus sont en mesure de prendre leurs fonctions et de les exercer jusqu'à expiration de leur mandat.

« Une fois que les Etats membres ont accepté de s'inviter mutuellement, l'organisation a réagi en mettant sur pied un mécanisme visant à encourager l'assistance électorale et les efforts d'observation : le Bureau des élections libres, basé à Varsovie », explique Gerald Mitchell, Chef du Département électoral du BIDDH. « Au départ, le bureau s'était donné pour tâche d'aider les nouvelles démocraties émergentes de la région OSCE dans leur processus



de transition démocratique ; la mise en œuvre d'élections démocratiques était prioritaire. »

Après avoir réalisé avec succès l'élaboration de leurs engagements dans le Document de Copenhague, les Etats membres de l'OSCE se réunissent à Moscou un an plus tard et déclarent que les affaires liées à la démocratie et aux droits de l'homme constituent un sujet de préoccupation pour tous les Etats membres et « ne relèvent pas exclusivement des affaires intérieures de l'Etat en cause ».

« Ce principe renforce l'invitation permanente aux Etats participants d'observer les élections dans d'autres pays de la région OSCE. », ajoute Gerald Mitchell. « Et bien que nos premières activités d'observation aient été axées sur des pays en transition, nous recevons de plus en plus d'invitations, que nous acceptons, de la part de démocraties déjà bien établies. »



Le Sommet de Budapest en 1994 a décidé que le BIDDH « jouera un rôle accru dans l'observation des élections avant, pendant et après le scrutin ».

L'évolution des activités d'observation électorale de l'OSCE

On pourrait qualifier les premières années d'activités d'observation électorale de « libres et justes », puisqu'on demandait aux observateurs de fournir une description succincte et rapide du déroulement des élections. Mais on a rapidement constaté que des évaluations aussi tranchées ne suffisaient pas à décrire et à juger de la complexité d'un processus électoral.

Mille neuf cent quatre-vingts quatorze a marqué un tournant dans l'évolution des activités d'observation électorale, lorsque les Etats membres de l'OSCE ont enfin admis qu'une élection ne se déroule pas sur une seule journée, mais représente un processus qui démarre plusieurs mois avant le jour du scrutin.

« Le processus électoral doit être considéré comme un film plutôt qu'un instantané », déclare l'Ambassadeur Strohal du BIDDH. « Ce qui se passe le jour des élections, n'est que la pointe de l'iceberg ».

En conséquence, le BIDDH a été appelé à jouer un rôle accru dans les procédures de contrôle des élections, avant, pendant et après le scrutin. Au lieu de se concentrer sur les événements du jour du scrutin, y compris les violations comme, par exemple, le bourrage des urnes ou l'intimidation des électeurs, des missions plus



« La méthodologie d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH est mondialement reconnue pour ses hautes normes d'impartialité, de transparence, et de professionnalisme par les organismes d'observation électorale de par le monde, y compris l'Union européenne, le Centre Carter et bien d'autres encore. »

— L'ancien Président des Etats-Unis, Jimmy Carter.

complexes pourraient désormais être organisées. Si l'on considère toutes les façons dont l'environnement préélectoral peut être manipulé, sans oublier les contraintes administratives et le déni des droits civils et politiques fondamentaux, force est de constater qu'une observation à long terme des élections se justifie entièrement et s'avère même indispensable.

« Il était évident que le BIDDH devait mettre en œuvre une méthodologie cohérente et structurée pour remplir sa mission d'observation électorale renforcée », ajoute l'Ambassadeur Strohal. « Cette évolution allait permettre aux missions d'observation du BIDDH de présenter bien plus que des impressions, mais de faire des recommandations ciblées et constructives fondées sur des faits bien établis. »

La méthodologie d'observation électorale du BIDDH

En 1996, en réponse à une demande des Etats membres de l'OSCE, le BIDDH a publié un manuel qui reprend en détail la méthodologie d'observation qu'il a mis au point après le Sommet de Budapest.

« Développer une approche plus structurelle pour les activités d'observation électorale représentait un défi opérationnel non seulement pour le BIDDH mais aussi pour l'organisation dans son ensemble et les Etats membres » explique Gerald Mitchell du BIDDH, qui a joué un rôle de premier plan dans la mise au point de cette méthodologie. « Des activités d'observation électorale à long terme ont permis au BIDDH d'offrir des évaluations plus complètes sur tous les aspects d'un processus électoral, y compris des cas dans lesquels les Etats de l'OSCE n'ont pas tenu leurs engagements. »

Le manuel qui en est à sa cinquième édition fournit les directives qu'utilisent les observateurs pour mieux comprendre tous les aspects du processus électoral, en commençant par une vérification du cadre législatif, sans oublier le fonctionnement de l'administration électorale ; l'organisation de la campagne ; le contexte des médias et un accès équitable aux médias ; le processus des plaintes et des recours ; le scrutin, le dépouillement des bulletins et l'agrégation des résultats; l'annonce des résultats.

« Une décennie après son introduction, la méthodologie du BIDDH en matière d'observation électorale continue à produire des évaluations complètes et des recommandations constructives, » nous confie l'Ambassadeur Strohal. « Elle a réalisé l'objectif fixé : aider les Etats de l'OSCE à organiser des élections



véritablement démocratiques. Cette approche a également inspiré d'autres organisations en dehors de la région OSCE : l'Union européenne a déclaré que sa propre méthodologie d'observation qui est utilisée partout dans le monde s'est trouvée enrichie par l'expérience de l'OSCE. Il en va de même pour l'adoption récente de principes et d'un code de conduite dans le cadre des Nations Unies. »

Bien que la méthodologie du BIDDH n'ait pas été fondamentalement modifiée depuis son introduction en 1996, elle s'est étendue ces dernières années afin de prendre en compte certains problèmes de manière plus détaillée, comme notamment la participation des femmes et l'inclusion des minorités nationales dans le processus électoral. En outre, des directives ont été élaborées pour améliorer certains aspects des procédures de contrôle des médias dans le contexte de la campagne électorale.

Objectif global : améliorer le processus électoral

Les activités d'observation des élections ne constituent pas un but en soi. Son objectif n'est pas de critiquer certains pays pour ne pas avoir organisé des élections démocratiques ou de féliciter d'autres qui respectent entièrement leurs engagements. Les activités d'observation visent un objectif plus pratique : aider tous les Etats membres de l'OSCE à améliorer leurs processus électoraux pour servir les intérêts de leur citoyenneté. A cet égard, le BIDDH tente d'entretenir un dialogue post-électoral avec les pays dans lesquels il a organisé des activités d'observation électorale afin d'assurer un suivi concernant ses recommandations et contribuer à leur mise en vigueur. Un des domaines de suivi dans lesquels le BIDDH est particulièrement actif est la révision des lois électo-

rales en vue d'améliorer le cadre législatif de l'organisation des élections.

Le BIDDH a partagé divers aspects de sa méthodologie avec des organisations non gouvernementales qui pratiquent d'observation électorale dans leurs pays. Bien que les activités d'observation nationales et internationales soient conduites séparément, elles se veulent complémentaires : elles ont toutes pour objectif l'évaluation et l'amélioration d'un processus électoral. Dès lors, le BIDDH échange régulièrement ses expériences avec des groupes d'observation locaux et a toujours été prompt à soutenir leur droit d'observer les élections dans leur propre pays.



« Nous rendons hommage au BIDDH pour le rôle qu'il a joué en aidant les pays à élaborer une législations électorale conforme aux principes et engagements de l'OSCE et nous convenons de donner suite sans tarder aux conclusions et recommandations issues de l'évaluation des élections par le BIDDH. » — Déclaration du Sommet d'Istanbul 1999



Observer ou ne pas observer ?

Le BIDDH tient à jour un calendrier des élections imminentes dans toute la région de l'OSCE. Cependant, les élections organisées chaque année au niveau national et local sont nombreuses et le BIDDH doit déterminer quelles élections feront l'objet d'activités d'observation.

« Nous avons 55 [56 depuis le 22 juin 2006] pays au sein de l'OSCE mais des ressources humaines et budgétaires limitées », déclare l'Ambassadeur Strohal, Directeur du BIDDH. « En comptant quelque 30 élections pour la région pour une année donnée, il va de soi qu'on ne pourra pas les observer toutes. En acceptant ce fait, nous devons encore choisir celles que nous allons observer et il nous reste à allouer nos ressources de façon rationnelle, là où elles apporteront la meilleure plus-value. »

« Il était bien plus évident au début des années 1990 de décider quelles élections allaient être observées, lorsque les activités d'observation étaient considérées, tant par les observateurs que par les observés, comme une réponse aux défis que posait la vague de transition démocratique qui a déferlé sur la région après 1989 », précise l'Ambassadeur Audrey Glover, une ancienne Directrice du BIDDH qui a dirigé plusieurs missions d'observation. « On parlait du principe que si ces pays organisaient des élections, l'OSCE se devait de les observer. »

Alors que le BIDDH continue à observer des élections régulièrement dans les Etats membres de l'OSCE qui émergent de leur passé non démocratique, il a aussi commencé à se pencher sur les défis électoraux qui se présentent dans les démocraties éta-

Pour garantir l'efficacité de ses missions d'observation, le BIDDH exige de la part du gouvernement hôte un certain nombre d'assurances qui garantiront que la mission d'observation sera en mesure d'exercer ses activités comme il se doit. Plus spécifiquement, le Bureau doit pouvoir :

- › Etablir une mission conformément à un calendrier permettant l'observation de l'ensemble des phases du processus électoral ;
- › Décider lui-même du nombre d'observateurs nécessaires pour constituer une mission d'observation viable ;
- › Recevoir les accréditations nécessaires à l'ensemble de ses observateurs par l'intermédiaire d'une procédure simple et non discriminatoire ;
- › Obtenir toutes les informations nécessaires, concernant le processus électoral de la part des autorités, et ce à tous les niveaux et en temps opportun ;
- › Rencontrer les candidats, les membres de tous les partis politiques, les représentants de la société civile et toutes les personnes qu'il juge nécessaire de rencontrer ;
- › Etre libre de se rendre dans toutes les régions du pays hôte pendant le processus électoral et le jour du scrutin, sans restriction aucune ou nécessité de donner une notification préalable ;
- › Bénéficier d'un accès illimité à tous les bureaux de vote, aux commissions électorales, aux centres de dépouillement et d'agrégation du pays ;
- › Etre en mesure de faire des déclarations publiques.

Une attention particulière et des améliorations au niveau de l'organisation d'élections démocratiques sont requises dans les domaines suivant :

- › Le respect des droits civils et politiques des candidats et des électeurs ;
- › L'élaboration de listes précises des électeurs ;
- › Un accès équitable aux médias ;
- › Une couverture objective de la part des médias ;
- › L'accès pour les observateurs internationaux et nationaux ;
- › La participation des femmes ;
- › L'implication des minorités nationales ;
- › L'accès pour les électeurs à mobilité réduite ;
- › Un dépouillement et une agrégation honnêtes des bulletins de vote ;
- › Un processus efficace des plaintes et des recours auprès d'un organisme judiciaire indépendant ;
- › La transparence et obligation de rendre des comptes aptes à inspirer la confiance du public ;
- › Le développement et la mise en vigueur de nouvelles technologies de vote.



blies de plus longue date. Par exemple, l'introduction de nouvelles technologies de vote représente des défis potentiels en termes de transparence et de responsabilité dans les pays où ces technologies sont utilisées ou envisagées. Les démocraties de longue date tendent à accorder la priorité au principe d'accès au suffrage, qui est parfois appliqué sous forme de vote par correspondance ou de vote anticipé ; ce sont tous ces aspects du processus électoral qui doivent être correctement réglementés afin d'assurer le secret du scrutin et inspirer une confiance totale dans ce processus. En outre, les dispositions légales des démocraties établies de longue date n'ont pas toujours envisagé la présence d'observateurs, ce qui a poussé certains Etats membres à considérer le besoin de mettre leur système législatif à jour.

Le BIDDH tente d'aborder ces problèmes en organisant des missions d'évaluation dans les démocraties établies de plus longue date. Un groupe d'experts se rend dans un pays au cours de la période précédant immédiatement le jour du scrutin et pendant cette journée afin de procéder à une éva-



luation du cadre administratif et législatif des élections et afin d'émettre des recommandations ciblées. Une mission d'évaluation ne commente pas le processus électoral d'une manière aussi approfondie et

détaillée qu'une mission d'observation et n'entreprend aucune activité d'observation systématique le jour du scrutin.

« Comme dans la plupart des cas, les démocraties bien établies disposent de pratiques électorales éprouvées qui jouissent de la confiance de leur électorat, ainsi que d'un grand nombre de médias qui détectent les manquements liées à ces élections pour les offrir à l'opinion publique, aux instances judiciaires et à une

société civile active, ces missions d'évaluation peuvent étudier des problèmes ciblés pour un coût minimal », explique Vadim Zhdanovitch, conseiller électoral du BIDDH.





Les observateurs : qui sont-ils et d'où viennent-ils ?

Les médias utilisent généralement le terme *observateurs internationaux*. Un autre terme communément utilisé est celui d'*observateurs occidentaux*, ce qui date de l'époque où les observateurs étaient presque exclusivement des Occidentaux. Ce terme ne reflète simplement plus la réalité des missions d'aujourd'hui.

Si le terme *observateur* est pratique en soi, il ne fait toutefois pas justice à l'envergure d'une mission d'observation électorale ou de son degré de spécialisation professionnelle et de sa diversité nationale. Une mission standard compte six groupes différents, chacun devant jouer un rôle distinct mais indissociable dans le travail d'une mission d'observation. Ceux-ci comprennent notamment :

1. Des représentants du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. Il s'agit généralement du directeur du BIDDH, du chef et du chef adjoint du Département des élections, du conseiller électoral responsable du pays où se déroulent les élections, du porte-parole du BIDDH ainsi que du personnel administratif ;
2. L'équipe centrale de la mission, qui comprend le chef et le chef adjoint de la mission ; des analystes professionnels spécialisés dans l'analyse des médias, des systèmes électoraux, du contexte politique, du cadres législatif, et des questions liées à la participation aux élections des femmes et des minorités nationales ; des responsables de la logistique, des statisticiens et des comptables ;
3. Des observateurs à long terme (OLT) déployés dans les centres régionaux à travers le pays, six à huit semaines avant le jour des élections ;



Tous les Etats membres de l'OSCE de la région, tant à l'Est qu'à l'Ouest, sont invités à mettre à disposition des observateurs à long terme et à court terme afin de contribuer à chacune des missions d'observation électorale.

Le BIDDH tient à jour une liste d'experts accessibles sur le site du BIDDH (www.osce.org/odihr), qui permet à toute personne munie d'une expérience en matière d'élections, politique, légale et autres, correspondant à chacune des fonctions de l'équipe centrale, à soumettre son curriculum vitae. Souvent, des personnes qui ont été des observateurs à long terme sont recrutées dans l'équipe centrale pour les missions ultérieures.

4. Des observateurs à court terme (OCT), qui arrivent plusieurs jours avant le scrutin et repartent un jour ou deux après les élections ;
5. Des parlementaires qui se joignent aux OCT pour observer le jour du scrutin et qui représentent des organes tels que l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et le Parlement européen. Le Président en exercice de l'OSCE désigne régulièrement un membre éminent de l'Assemblée parlementaire pour jouer le rôle de coordinateur spécial et diriger les OCT pour une élection donnée ; cette personne travaille en étroite collaboration avec le chef de mission du BIDDH ;
6. Du personnel national, comprenant les assistants administratifs, les assistants à la logistique ; les assistants pour chaque membre de l'équipe principale, qui ont généralement une certaine expérience de la question ; des traducteurs et des chauffeurs.

Alors que les membres de l'équipe centrale sont des professionnels qui ont été engagés par le BIDDH sur la base de leurs compétences, les observateurs à long et à court terme quant à eux, sont détachés par les 56 Etats participants de l'OSCE, à l'exception du pays où se déroulent les élections.

Puisque tous les Etats membres de l'OSCE n'ont pas les capacités de détacher régulièrement des observateurs, le BIDDH a mis au point plusieurs mécanismes pour diversifier géographiquement la composition des équipes d'observateurs. En 2001, le BIDDH a créé un fonds volontaire pour la diversification des missions d'ob-





servation et pour financer des observateurs supplémentaires. Ce fonds a joué un rôle actif dans la représentation accrue des observateurs électoraux issus de l'Europe centrale et de l'Est, de l'Europe du Sud-Est, du Sud-Caucase et de l'Asie centrale.

Aucun Etat membre de l'OSCE n'est tenu de contribuer à plus de 10 pour cent au nombre requis d'observateurs à long et à court terme. En outre, les observateurs à long et à court terme travaillent en équipes formées de deux personnes provenant de pays différents.

« Lorsque nous préparons notre plan de déploiement, nous prêtons une attention particulière à la diversité de chaque équipe d'observateurs. Nous ne mettons jamais ensemble deux citoyens du même pays, et nous tentons d'associer un observateur moins expérimenté avec quelqu'un qui a plus d'expérience», explique l'Ambassadeur Lubomir Kopaj, diplomate slovaque qui a dirigé plusieurs missions d'observation. « Puisque chaque équipe ne complète qu'un seul formulaire d'observation par bureau de vote, les deux observateurs doivent se mettre d'accord sur leurs constatations, ce qui garantit une vision plus équilibrée des opérations. »



Depuis 2001, le fond de diversification du BIDDH a permis à 850 observateurs à long et à court terme de participer à des missions d'observation.



Comment ça marche

Tout comme il existe différents types d'observateurs, il existe aussi différents types de missions d'observation. Selon les circonstances, le BIDDH peut déployer une mission d'observation standard, qui comprend des centaines d'observateurs à court terme pour le jour du scrutin ; une mission d'observation limitée qui comprend une équipe centrale d'analystes et d'observateurs à long terme, dans les centres régionaux, mais sans observateurs à court terme ; une mission d'évaluation électorale, qui comprend une petite équipe d'analystes qui examinent des questions spécifiques liées aux élections ; ou il peut décider de ne pas déployer de mission.

La mise en route

Chaque mission d'observation de l'OSCE commence normalement par une correspondance officielle de la part du gouvernement du pays hôte invitant l'OSCE à détacher des observateurs.

L'étape suivante consiste à déployer une mission d'évaluation des besoins pour évaluer la situation dans le pays concerné et déterminer l'ampleur d'une activité potentielle d'observation.

« Nous décidons de lancer une mission d'évaluation des besoins avant une élection afin de nous donner suffisamment de temps pour tout planifier, » précise Gerald Mitchell du BIDDH. « Ceci nous permet de nous mettre à jour sur les questions électorales, d'engager un dialogue dans le pays avec les autorités et d'autres organisations intéressées et de déterminer le format d'une éventuelle mission d'observation, y compris le nombre d'observateurs à long et à court terme. »

La structure d'une mission d'observation électorale

Une mission standard d'observation électorale est déployée à travers tout le pays hôte et comprend des observateurs et des analystes à plusieurs niveaux. Cette structure permet à la mission d'avoir une vision suffisante du processus électoral dans son ensemble.

« Les Etats participants estiment que la présence d'observateurs, étrangers et nationaux, est de nature à améliorer le déroulement des élections dans les Etats où elles ont lieu. En conséquence, ils invitent des observateurs de tout autre Etat participant à la CSCE, ainsi que de toute institution et organisation privée compétente qui le souhaiterait, à suivre le déroulement des opérations de leurs élections nationales, dans la mesure prévue par la loi. Ils s'appliqueront également à faciliter un accès analogue pour les élections organisées à un niveau inférieur au niveau national. Ces observateurs s'engageront à ne pas s'immiscer dans les opérations électorales. ». — *Document de Copenhague, Paragraphe 8*

« Nous ne sommes pas une police électorale », déclare Gerald Mitchell du BIDDH. « Nous ne sommes pas présents dans chaque bureau de vote et nous n'intervenons pas dans le processus électoral. Toutefois, les activités d'observation préélectorales, en association avec les constatations faites le jour du scrutin, nous fournissent des informations suffisamment complètes pour évaluer dans quelle mesure des élections sont conformes aux normes démocratiques. »

Une mission d'évaluation des besoins prend généralement en compte les questions suivantes :

- › La mesure dans laquelle les recommandations faites par les missions électorales précédentes du BIDDH ont été mises en oeuvre ;
- › L'environnement préélectoral, la mesure dans laquelle le gouvernement respecte les droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre du processus électoral ;
- › Le cadre législatif et les amendements éventuels adoptés depuis les dernières élections (le cas échéant, le BIDDH procédera à une analyse détaillée de la législation électorale) ;
- › La composition et la structure de l'administration électorale et l'état d'avancement de la préparation de l'élection, ainsi que la confiance du public et des acteurs politiques dans l'administration électorale ;
- › La situation des médias et leur rôle potentiel dans les élections ;
- › Toutes autres questions pertinentes telles que l'élaboration des listes électorales, l'enregistrement des candidats ou des partis, la participation des femmes, l'inclusion des minorités ou encore les activités de la société civile en matière électorale ;
- › L'opinion des interlocuteurs locaux quant à l'utilité de l'établissement d'une mission d'observation ;
- › La mesure dans laquelle les conditions de sécurité permettent le déploiement d'une mission d'observation.

L'équipe centrale

L'équipe centrale est basée au siège de la mission. Elle comprend généralement au moins 12 membres, y compris un chef et un chef adjoint ; des analystes électoraux, politiques, juridiques, ainsi que des médias ; un coordinateur des observateurs à long terme ; des responsables de la logistique ; des statisticiens ; des comptables ; et des responsables de la sécurité. Le cas échéant, l'équipe centrale disposera aussi d'analystes chargés d'autres questions, notamment la participation des femmes ou des minorités nationales.

Le chef de mission

« En tant que chef de mission, vous devez tout superviser, et cela peut souvent impliquer le travail de quelque cinq cents ou six cents personnes, » précise Peter Eicher, un ancien premier Directeur adjoint du BIDDH qui a également dirigé plusieurs missions d'observation. « En plus d'être responsable des décisions prises au quotidien dans le cadre de la mission, vous êtes aussi la figure officielle de cette mission. Cela signifie passer beaucoup de temps avec les officiels du gouvernement, les partis politiques, les ONG, les médias et la communauté diplomatique pour s'assurer qu'ils comprennent tous le rôle, les activités et finalement les conclusions de la mission. »

Peter Eicher ajoute que le plus grand défi d'une mission d'observation des élections est « d'être sûr de ne pas se tromper ».

« Les missions d'observation des élections et les conclusions qu'elles délivrent sont importantes. Elles traitent des questions les plus cruciales et les plus sensibles d'un point de vue politique auxquelles sont confrontés les pays, quels qu'ils soient. Alors

que nous observons un pays et la manière dont il organise ses élections, celui-ci nous observe pour voir comment nous faisons accomplissons nos tâches, et nos analyses se doivent donc d'être fondées, impartiales et objectives. »

Le chef adjoint de la mission

« La tâche principale du chef adjoint d'une mission est de faire en sorte que tout marche bien », explique Stefan Krause, un citoyen allemand qui affiche une expérience de près de dix ans avec le BIDDH et l'Union européenne. « D'une part, vous êtes une sorte de chef du personnel, vous coordonnez le travail interne de la mission, vous veillez à ce que les tâches soient terminées à temps et que les arrangements logistiques soient pris et que les rapports soient rédigés dans les délais impartis. D'autre part, vous devez bien maîtriser les domaines spécifiques à chacun des analystes et réellement connaître la substance du travail de la mission. »

« La partie la plus exigeante du rôle de chef adjoint est de s'assurer que tout fonctionne quand la pression est forte. Il doit s'assurer que les gens comprennent ce qu'ils ont à faire, qu'ils travaillent ensemble, en équipe et que les problèmes qui peuvent éventuellement surgir soient résolus rapidement et à l'amiable. »

L'analyste électoral

En tant que contact principal avec l'administration électorale, il ou elle doit participer à toutes les réunions de la commission électorale centrale, ou tout organe équivalent.

En outre, l'analyste électoral est responsable du suivi de l'inscription des électeurs, de l'enregistrement des candidats, de la réglementation et des procédures électorales, de la conception et l'impression des bulletins de vote, de l'efficacité des commissions électorales locales, ainsi que d'autres questions relevant de la compétence de l'administration électorale. L'analyste électoral examine également le dépouillement des bulletins ainsi que les procédures d'agrégation et analyse la production des résultats finaux afin de vérifier leur conformité avec les dispositions légales et les procédures administratives.

« En ce qui me concerne, les élections à plusieurs tours sont particulièrement difficiles. J'ai dû travailler sur des élections législatives se déroulant sur quatre dimanches consécutifs. Le stress s'accumule à mesure que l'on se rapproche du jour du scrutin, il diminue puis ressurgit la veille du tour de scrutin suivant », raconte Riccardo Chelleri, un citoyen italien qui a plus de sept années d'expérience en matière d'élections avec le BIDDH, l'ONU et l'UE.

L'analyste juridique

L'analyste juridique s'intéresse à deux questions : la législation est-elle conforme aux principes de l'OSCE et à d'autres principes universels ? ; la loi électorale est-elle appliquée correctement, et de façon impartiale et systématique ?





« Alors que la plupart des pays de l'OSCE présentent des lois conformes aux normes internationales en matière d'élections démocratiques, c'est la mise en œuvre de leurs dispositions que la mission d'observation s'emploie à vérifier, » nous confie Bojana Asanovic, une citoyenne de la Serbie-et-Monténégro et du Royaume-Uni qui a une expérience d'observateur à court et long terme et d'analyste juridique. « Connaître la nature du système, repérer les zones d'ombre, les problèmes que l'administration locale est susceptible de rencontrer dans l'application des lois, c'est en cela que consiste le travail de l'analyste juridique. »

L'analyste juridique suit également tout le contentieux lié aux élections, les recours, les cas examinés et les appels. Ses activités lui permettent d'évaluer si des voies de recours efficaces sont ou non à la disposition des plaignants et si le système judiciaire est impartial dans l'administration du contentieux électoral.

L'analyste politique

L'analyste politique sert de principal point de contact de la mission d'observation avec les candidats et partis politiques ; il ou elle suit également le déroulement de la campagne électorale. L'analyste politique prête une attention particulière à l'environnement politique général, ainsi qu'aux décisions ou développements susceptibles d'avoir un impact sur la campagne électorale, comme par exemple la création de nouveaux partis politiques, la nomination de candidats et l'organisation de rassemblements et de manifestations.

« Vous devez rencontrer régulièrement des candidats, des partis politiques, des organisations non gouvernementales, des représentants du gouvernement et des journalistes afin de bien maîtriser les questions qui comptent dans la compétition politique », explique Lolita Cigane, une citoyenne lettonne qui travaille comme expert sur les questions électorales depuis 2001. « Il est important de voir, par exemple, si la campagne a été interrompue de quelque manière que ce soit par l'administration de l'Etat. Les accusations d'abus des ressources administratives par les élus sont aussi des questions qui se posent souvent. »

Le spécialiste des médias

Au-delà des partis et des candidats, les médias représentent une source importante d'informations électorales pour le public. Leur



aptitude à fonctionner librement et de manière indépendante est essentielle dans une élection démocratique.

Le spécialiste des médias coordonne une équipe de quatre à huit personnes responsables de la préparation d'une analyse tant quantitative — le temps et l'espace total consacré aux candidats et aux partis — que qualitative — si le ton de la couverture médiatique est positif, négatif ou neutre.

Une mission d'observation évalue aussi la législation en matière de médias, la performance des organismes de contrôle, et si les recours liés aux médias sont traités équitablement et avec efficacité.

« Dans un certain nombre de pays où j'ai effectué une analyse des médias, ces derniers ne sont pas suffisamment libres, constate Rasto Kuzel, un citoyen slovaque qui a travaillé pour plus de vingt missions d'observation ou de projets en sa qualité de spécialiste des médias. « Les projets de suivi des médias peuvent fournir des



indications au grand public pour juger de l'équité de tout le processus électoral. Cette fonction est vitale, même dans les pays qui affichent une tradition de longue date de liberté d'expression et de liberté de la presse ».

Le coordinateur des observateurs à long terme

Il est essentiel que l'équipe centrale dans la capitale et les observateurs à long et à court terme sur le terrain échangent des informations précises et opportunes pour le bon déroulement de leur travail.

Le coordinateur des OLT et le chef adjoint de la mission mettent aussi au point un plan de déploiement pour les OLT. Ils doivent

Depuis 1996, le BIDDH a déployé quelques 1.500 observateurs à long terme et 25.000 observateurs à courts terme.

alors s'assurer qu'ils disposent d'un nombre suffisant d'équipes pour couvrir le pays, tout en assurant la diversité — tant en termes de nationalité que d'expérience — au sein des équipes.

« Le rôle d'un coordinateur des OLT consiste à s'assurer que les observateurs et l'équipe centrale communiquent efficacement entre eux, s'alimentent mutuellement avec les informations dont ils ont besoin », explique Delphine Blanchet, une citoyenne française qui travaille dans le domaine électoral depuis l'an 2000. « Je dois aussi m'assurer que toutes les informations que nous recevons relatives aux événements sur le terrain sont vérifiées par nos observateurs, qu'elles sont exactes et pertinentes pour notre mission d'observation. »



Le responsable logistique

Le responsable logistique est le premier membre de la mission à se rendre dans le pays et le dernier à le quitter.

« Il incombe au responsable logistique de trouver, équiper et sécuriser un bureau avant l'arrivée de l'équipe centrale, » explique Valeriy Shyrokov, un citoyen ukrainien qui a assuré depuis 1999 la logistique de missions d'observation du BIDDH et de l'ONU. « Dès que l'équipe centrale est installée, l'étape suivante concerne l'arrivée des OLT. Il faut aller les chercher à l'aéroport, les loger, les briefier et les déployer sur le terrain. »

A mesure que le jour du scrutin approche, le responsable logistique doit veiller à ce que les OCT soient déployés et correctement logés. Ceci comprend également le recrutement d'un interprète et d'un chauffeur pour chaque équipe.

« Il ne faut pas sous-estimer le rôle du responsable logistique », déclare Valeriy Shyrokov. « Il doit être au courant du moindre détail opérationnel tout au long de la mission. »

Les observateurs à long terme

L'équipe centrale est complétée par un certain nombre d'observateurs à long terme (OLT), des experts électoraux détachés auprès du BIDDH par les Etats participants de l'OSCE, qui sont déployés aux principaux centres régionaux à travers le pays. Les observateurs à long terme doivent avoir l'expérience requise et doivent être à même d'effectuer une analyse objective. Ils tiennent régulièrement des réunions avec les personnalités officielles ainsi que les représentants des partis politiques et des organisations non gouvernementales, afin de contribuer, par leurs obser-

vations au niveau régional, au rapport final du BIDDH sur la période préélectorale.

Les OLT passent entre six et huit semaines à observer et à évaluer l'administration électorale, l'application des lois et d'autres réglementations, le déroulement de la campagne, et l'environnement politique ; ils pratiquent essentiellement les mêmes activités d'observation dans les régions que l'équipe centrale dans la capitale.

« Les observateurs à long terme sont en réalité les yeux et les oreilles de l'équipe centrale sur le terrain », précise Yekaterina Glod, une citoyenne biélorussienne impliquée dans les activités électorales depuis l'an 2000.

« Les OLT rencontrent l'administration électorale dans les régions, les autorités locales, les candidats, les journalistes et les représentants de la société civile, et ils observent les rassemblements et tous les événements liés à la campagne électorale » ajoute Yekaterina Glod.

Les OLT travaillent aussi en collaboration avec le responsable logistique de l'équipe centrale dans la mise en place des arrangements logistiques pour les observateurs à court terme (OCT).

« Les OLT organisent une réunion de briefing pour les OCT dès leur arrivée dans la région de déploiement afin d'assurer qu'ils soient au

CODE DE CONDUITE DES OBSERVATEURS DU BIDDH

Tous les observateurs sont tenus de respecter ce code de conduite afin de garantir impartialité et professionnalisme. Tout observateur qui violerait ce code se verrait retirer son accréditation.

- › Les observateurs maintiendront la plus stricte impartialité dans l'exercice de leurs fonctions et s'abstiendront constamment d'exprimer ou de faire preuve de parti pris ou de préférence à l'égard des autorités nationales, d'un parti ou d'un candidat, ou sur des questions de controverses liées au processus électoral.
- › Les observateurs devront exercer leurs fonctions avec réserve et sans intervenir dans le processus électoral. Ils pourront poser des questions aux agents électoraux et leur soumettre les irrégularités constatées, mais devront s'abstenir de leur donner des instructions ou de contredire leurs décisions.
- › Les observateurs resteront en fonction tout au long de la journée électorale et surveilleront également le dépouillement des bulletins. S'ils en ont reçu l'instruction, ils observeront également l'étape suivante de consolidation des résultats.
- › Les observateurs devront baser toutes leurs conclusions sur leurs observations personnelles ou sur des faits et preuves clairs et convaincants.
- › Les observateurs s'abstiendront de s'exprimer devant les médias sur le processus électoral ou le contenu de leurs observations. Tout commentaire fait aux médias devra se limiter à des informations d'ordre général sur la mission d'observation électorale et le rôle des observateurs.
- › Les observateurs éviteront de prendre des risques inutiles ou inconsidérés. La sécurité de chaque observateur prime sur toute autre considération.
- › Les observateurs devront à tout moment avoir sur eux les documents d'identification prescrits qui leur auront été fournis par le gouvernement du pays hôte ou la commission électorale. Ils seront tenus de décliner leur identité à toutes les autorités qui en feront la demande.
- › Les observateurs devront respecter l'ensemble des lois et des réglementations nationales.
- › Les observateurs devront faire preuve à tout moment d'un comportement professionnel et de la discrétion personnelle la plus totale.
- › Les observateurs devront prendre part à toutes les réunions obligatoires de briefing (remise des instructions) et de débriefing (réunion de fin de mission) et respecter le plan de déploiement ainsi que l'ensemble des instructions qui leur auront été fournies par la mission d'observation de l'OSCE/BIDDH.



courant de toutes les questions qui méritent une attention particulière, » explique Yekaterina Glod. « Et le jour du scrutin, nous coordonnons les rapports des OCT afin d'assurer que l'équipe centrale soit informée de toutes les tendances et du développement dans toutes les régions. »

Les observateurs à court terme

Toute mission standard d'observation des élections compte entre une centaine et un millier d'observateurs à court terme, détachés pour cette mission par les Etats participants de l'OSCE. Ils arrivent



plusieurs jours avant le scrutin et reçoivent un briefing complet sur leur rôle, leurs responsabilités et les développements possibles ; ils repartent un jour ou deux après le scrutin. Leur tâche consiste à observer le scrutin, le dépouillement, l'agrégation des résultats, ainsi qu'à faire un rapport sur leurs observations.

Les observateurs visitent en moyenne une dizaine de bureaux de vote le jour du scrutin où ils remplissent des formulaires (chaque formulaire contient des questions d'ordre général ainsi que des questions spécifiques pertinentes pour le scrutin en question) afin de recueillir des informations détaillées sur chaque bureau de vote. Tous les formulaires sont pris en compte dans une base de données statistique et contribuent ainsi à la vision d'ensemble du déroulement du scrutin dans le pays ; l'équipe centrale les analyse et en tire des conclusions sur le processus électoral. La mission d'observation peut ainsi déterminer si les irrégularités éventuelles sont d'une nature isolée ou systématique.

« La fonction principale d'un OCT consiste à fournir des données sur les bureaux de vote qui doivent être analysées et interprétées par les OLT et l'équipe principale », explique Jakob Preuss, un citoyen allemand qui a été OLT et OCT à l'occasion de plusieurs

missions du BIDDH. « Mais les OCT ont aussi un aspect symbolique, car ils représentent la communauté internationale au yeux du pays hôte. »

Qu'observe une mission d'observation ?

Toutes les étapes clés du processus électoral font l'objet d'un examen détaillé. Le BIDDH commence par examiner la législation électorale, après quoi il suit l'enregistrement des candidats et l'inscription des électeurs ; le déroulement de la campagne électorale, y compris les activités de tous les candidats et partis ; la couverture assurée par les principales chaînes de télévision et la presse écrite, y compris les médias publics et privés ; les activités de l'administration électorale à tous les niveaux, depuis la commission électorale centrale ou tout organe similaire, jusqu'aux administrations régionales et municipales ainsi que les commissions des bureaux de vote ; l'instruction du contentieux électoral, y compris le fonctionnement de l'institution judiciaire ; ainsi que le stade final de toute élection, à savoir, l'investiture des élus.

« Une élection démocratique implique une véritable compétition politique où les électeurs sont à même de faire leur choix en connaissance de cause entre plusieurs alternatives qui s'affrontent sur un même pied d'égalité, » explique Nikolai Voulchanov, chef adjoint du département élections du BIDDH, qui a souvent assumé le rôle de chef de mission d'observation.

« Tout cela est impossible sans le respect sincère de toute une série de droits civils et politiques fondamentaux, dont la liberté d'association, d'expression et de réunion. Si vous retirez un seul de ces droits, une élection se transformera en château de car-



tes. Prenez par exemple la liberté d'expression. Si un candidat ne peut faire campagne librement, ou si l'on empêche les médias d'assurer une couverture équitable de chacun des candidats, alors les électeurs ne pourront pas faire leur choix en connaissance de cause. »

Le jour du scrutin, les OCT commencent par observer l'ouverture d'un bureau de vote pour voir si elle se déroule conformément



aux règles, si les urnes sont vides et dûment scellées, si le bureau de vote a bien reçu et peut justifier le nombre d'urnes et tout autre matériel nécessaire au vote, et si la commission est au courant des procédures à suivre. Au cours de la journée, les observateurs vérifient comment les électeurs sont traités, s'ils sont dûment inscrits sur les listes électorales, si toutes les procédures suivies garantissent leur droit de vote et s'ils sont à même de voter en toute confidentialité dans un environnement libre de toute intimidation.



« L'observation le jour du scrutin est une expérience propre à chaque observateur. Une équipe d'observateurs ne rencontrera aucun problème tandis qu'une autre sera confrontée à de nombreux problèmes et d'autres encore observeront une situation mitigée », raconte l'Ambassadeur Geert-Hinrich Ahrens, un ancien diplomate allemand qui a dirigé plusieurs missions d'observation. « La mission d'observation cherche à obtenir une image globale du processus électoral afin de déceler si certains problèmes identifiés restent isolés ou représentent une tendance systématique ».

Le dépouillement à la fin de la journée est une partie importante du processus électoral et fait donc l'objet d'une attention particulière. « Par expérience, on sait que si l'on soupçonne une fraude électorale, elle se manifestera plus vraisemblablement lors du dépouillement ou de l'agrégation des résultats plutôt que pendant

le scrutin à proprement parler », nous confie Nikolai Voultschanov du BIDDH.

L'observation du dépouillement est l'occasion d'évaluer si les bulletins sont correctement comptés et rapportés avec précision pour refléter exactement le choix des électeurs.

« Au cours d'une de ces élections, mon partenaire et moi avons pu constater comment le président d'un des bureaux de vote plaçait volontairement des bulletins marqués pour l'un des candidats sur la pile d'un autre candidat », se souvient Jakob Preuss. « Mais quand nous avons demandé à examiner ces bulletins, il a refusé. »

Après le dépouillement, les résultats du bureau de vote sont généralement transmis à une commission électorale régionale, où les résultats régionaux sont agrégés et transmis au niveau national. Souvent, les OCT suivent le transfert des résultats d'un bureau de vote vers le niveau où ils sont agrégés, afin de vérifier qu'ils sont correctement transmis, réceptionnés et pris en compte. Les OCT vérifient que le transport des bulletins et d'autres matériels de vote est effectué directement, de manière sécurisée et dans la transparence. L'objectif global est de surveiller chaque étape du processus de dépouillement et de suivre les résultats des bureaux de vote individuels jusqu'au niveau national.

En regroupant le tout, les observations des OCT, les observations préélectorales des OLT dans chaque région du pays, et les observations globales et les analyses de l'équipe centrale, la mission d'observation est à même d'effectuer une évaluation précise et détaillée de la conduite d'un processus électoral ; en d'autres ter-



mes, de répondre à la question de savoir si une élection donnée a été menée conformément aux engagements pris dans le cadre de l'OSCE, tels qu'inscrits dans le Document de Copenhague de 1990.



Les rapports d'observation

Une activité d'observation crédible requiert la publication périodique et transparente de rapports d'observation. Le BIDDH publie régulièrement un certain nombre de **rapports intérimaires préélectorales** au cours d'une mission d'observation électorale. Ceux-ci contiennent des détails sur les derniers développements en matière d'inscription des électeurs et des candidats, sur le caractère de la campagne électorale, le fonctionnement de l'administration électorale, la couverture médiatique, les litiges électoraux et peuvent fournir une indication des problèmes susceptibles de se manifester dans les journées précédant le scrutin.

Une **déclaration préliminaire postélectorale** est publiée le jour suivant celui du scrutin. Cette déclaration des observations et des conclusions préliminaires reflète tout le travail accompli par la mission jusqu'à ce jour, y compris les activités d'observation à long terme, les analyses et les rapports fournis par les OCT sur la journée du scrutin. Une déclaration préliminaire est publiée avant l'expiration de certains délais de recours et d'appels et, la plupart du temps, avant que l'administration électorale n'ait annoncé les résultats officiels du scrutin.

Dès la fin des élections, souvent des semaines ou des mois après le jour du scrutin, le BIDDH procède à une analyse approfondie de la totalité du processus et la présente dans son **rapport final**. Celui-ci tire les conclusions de la mission dans son ensemble, y compris le travail de l'équipe centrale, des OLT, des OCT et inclut des sections décrivant le contexte politique de ces élections ; le cadre législatif ; le travail de l'administration électorale ; l'inscription des électeurs et des candidats ; la campagne électorale ; les médias ; la participation des femmes et des minorités nationales ; le scrutin, le dépouillement et l'agrégation des résultats.

Le rapport final considère aussi si certaines irrégularités constatées ou violations de la loi restent des incidents isolés ou s'ils forment des tendances systématique susceptibles d'entacher l'intégrité du processus électoral. Il reflète la mesure dans laquelle le processus électoral a été mené de façon à inspirer la confiance des candidats et de l'électorat, ainsi que le degré de volonté politique exprimée par les autorités à organiser des élections réellement démocratiques.

« Les Etats participants augmenteront la transparence des institutions et des structures de la [O]JCE et veilleront à diffuser largement des informations sur la [O]JCE. (...) les institutions de la [O]JCE, dans la limite de leur budget, fourniront des informations au public et organiseront des réunions publiques d'information sur leurs activités. »

— Sommet de Helsinki 1992, « Les défis du changement »

« [Les Etats participants de l'OSCE] reconnaiss[ent] l'aide que le BIDDH peut apporter aux Etats participants dans l'élaboration et l'application de la législation électorale. (...) Nous convenons de donner suite sans tarder aux rapports d'évaluation des élections présentés par le BIDDH et à ses recommandations. »

— Istanbul 1999, « Charte de sécurité européenne »

« Je suis satisfaite de l'attention accrue qui est accordée à la mise en application des recommandations contenues dans le rapport final du BIDDH », déclare l'Ambassadeur Glover. « Pour que ces rapports aient l'influence qu'ils méritent, il est important que la déclaration faite le jour qui suit le scrutin soit claire, sans ambiguïté et ne laisse aucune possibilité de malentendus. »

Enfin, toutes les élections sont évaluées en fonction de leur conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'OSCE, les normes universelles et d'autres obligations internationales. Le BIDDH ne fait aucun commentaire sur les résultats des élections, et les seuls commentaires liés à ces résultats se bornent à évaluer si les résultats ont été rapportés par les autorités concernées en toute honnêteté et dans les délais.

Le rapport final fournit aussi des recommandations pour le gouvernement hôte visant à améliorer le processus électoral et sa conformité aux engagements OSCE.

Suivi

Le rôle du BIDDH ne se termine pas avec la publication d'un rapport final ; il encourage les Etats membres de l'OSCE à solliciter son aide pour assurer le suivi de ces rapports de mission d'observation. Un dialogue de suivi engagé avec les autorités, à condition que la volonté politique soit claire, et avec les candidats aux élections et la société civile, renforce la mise en œuvre des recommandations du BIDDH visant à améliorer le processus électoral.

L'aide du BIDDH pour le suivi comprend l'analyse de la législation électorale ou une aide technique pour des sujets bien précis, comme par exemple améliorer la méthode d'inscription des électeurs. Le BIDDH ne fournit aucune aide technique immédiatement avant ou pendant la mission d'observation.



Envisager l'avenir

Les activités d'observation électorale internationales expriment l'intérêt de la communauté internationale pour l'organisation d'élections démocratiques dans un pays donné. Elles sont désormais largement acceptées dans le monde entier et jouent un rôle important dans les évaluations précises et impartiales des processus électoraux. Elles peuvent renforcer l'intégrité d'une élection en dissuadant et en révélant les irrégularités et en délivrant des recommandations détaillées visant à améliorer les élections. L'observation précise et impartiale à long terme requiert une méthodologie crédible ; le BIDDH s'est employé à l'élaborer dans l'intérêt des états membres de l'OSCE au cours de cette dernière décennie.

« L'observation électorale internationale constitue l'un des outils les plus importants dont dispose la communauté internationale pour promouvoir la démocratie et les droits de l'homme », confirme l'ambassadeur Robert Barry, un ancien diplomate américain qui a dirigé plusieurs missions d'observation. « Le BIDDH a fixé la référence internationale en matière d'observation électorale. Cette réussite a été possible parce que les Etats membres ont non seulement confié cette mission politiquement sensible au BIDDH, mais lui ont aussi accordé l'autonomie institutionnelle nécessaire pour l'accomplir avec succès. »

Le BIDDH poursuivra son dialogue avec tous les Etats membres et plus particulièrement avec les pays qui requièrent encore une amélioration de leur processus électoral, dans le but d'aider les autorités, les candidats aux élections et la société civile à consolider la confiance en ce processus. En parallèle, le BIDDH relève le défi de suivre certaines questions liées aux élections dans les pays qui jouissent d'un haut niveau de confiance de la part du public mais où sa présence peut conduire à la formulation de recommandations utiles.

Dans ce contexte, l'introduction des technologies de vote électronique est susceptible de présenter des défis réels ou supposés, du point de vue de la transparence du scrutin et de la possibilité de déterminer les responsabilités à tous les niveaux. De plus, elles peuvent susciter des doutes quand à la sécurité du vote et avoir un impact sur la confiance des électeurs. Le BIDDH suivra de près le développement et l'introduction des nouvelles technologies de vote.

La participation des femmes au processus électoral, l'inclusion des minorités nationales, les mesures visant à faciliter la participation des personnes déplacées et l'accès pour les personnes à mobilité réduite posent d'autres défis.

Le BIDDH continuera à apporter son aide aux Etats membres dans leur organisation d'élections démocratiques véritables, conformément au mandat qui lui a été confié, tant par une activité d'observation électorale crédible que par le biais d'un dialogue de suivi avec les autorités. Pour soutenir les Etats membres dans l'amélioration du niveau démocratiques de leurs processus électoraux, le BIDDH inscrit les résultats de ses observations dans le cadre plus large de ses activités d'aide dans le domaine des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la gouvernance démocratique.

« Nous soulignons que les engagements contractés dans le domaine de la dimension humaine de l'OSCE sont un sujet de préoccupation directe et légitime pour tous les Etats participants et qu'ils ne relèvent pas exclusivement des affaires intérieures de l'Etat concerné. La protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le renforcement des institutions démocratiques continuent d'être un élément essentiel de notre sécurité globale. »
— Sommet de Helsinki 1992,
« Les défis du changement »

Annexes



A. Les normes

Les Etats de l'OSCE ont pris un grand nombre d'engagements en matière électorale qui les obligent à respecter certaines normes dans l'organisation de leurs élections.

La méthodologie du BIDDH en matière d'observation électorale est fondée sur les engagements en matière électorale inscrits dans le Document de Copenhague et d'autres principes universels pour des élections démocratiques tels que consacrés par les documents de l'ONU. Les engagements de Copenhague définissent des normes standard que les 56 Etats membres ont acceptées comme étant indispensables à l'organisation d'élections démocratiques.

Les engagements pris dans le cadre de l'OSCE relatifs aux élections

Paris 1990

Le gouvernement démocratique repose sur la volonté du peuple, exprimée à intervalles réguliers par des élections libres et loyales. (...)

Nous affirmons que (...) tout individu a le droit (...) de participer à des élections libres et loyales (...)

Copenhague 1990

(5) [Les Etats participants] déclarent solennellement que, parmi les principes de justice essentiels à l'expression complète de la dignité inhérente à la personne humaine et des droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains, il faut mentionner les principes suivants :

(5.1) - des élections libres qui seront organisées à intervalles raisonnables, au scrutin secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote, dans des conditions garantissant effectivement la libre expression de la volonté des électeurs dans le choix de leurs représentants ;

(...)

(6) Les Etats participants déclarent que la volonté du peuple, exprimée librement et équitablement dans le cadre d'élections périodiques et honnêtes, est le fondement de l'autorité et de la légitimité de tout gouvernement. Les Etats participants respecteront en conséquence le droit de leurs citoyens de participer au gouvernement de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis par eux dans le cadre d'élections équitables (...)

Les principes clés d'une élection démocratique se résument en sept termes : universel, égalitaire, juste, secret, libre, transparent et responsable.

(7) Pour faire en sorte que la volonté du peuple soit le fondement des autorités publiques, les Etats participants

(7.1)) organiseront des élections libres à intervalles raisonnables, comme le prévoit la loi ;

(7.2) - permettront que tous les sièges, dans au moins une des chambres du pouvoir législatif national, soient librement disputés dans le cadre d'un vote populaire ;

(7.3) - garantiront un suffrage universel et égal aux citoyens majeurs ;

(7.4) - veilleront à ce que les votes soient émis au scrutin secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote et à ce qu'ils soient recensés et présentés avec objectivités, les résultats officiels étant rendus publics ;

(7.5) - respecteront le droit des citoyens de solliciter des fonctions politiques ou publiques, à titre individuel ou en tant que représentants de partis politiques ou d'organisation, sans discrimination ;

(7.6) - respecteront le droit des individus ainsi que des groupes ou groupements de créer en toute liberté, leurs propres partis ou autres organisations politiques, et fourniront à ces partis et organisations les garanties légales nécessaires pour leur permettre de se mesurer sur la base d'une égalité de traitement devant la loi et les autorités ;

(7.7) - veilleront à ce que la loi et l'ordre public de l'Etat contribuent à faire en sorte que les campagnes politiques se déroulent dans un climat d'équité et de liberté excluant toute pression administrative, violence ou intimidation qui interdirait aux partis et aux candidats d'exposer librement leurs opinions et leurs qualités, ou empêcherait les électeurs d'en prendre connaissance et d'en débattre ou de voter sans crainte de sanctions ;

(7.8) - veilleront à ce qu'aucun obstacle d'ordre juridique ou administratif ne s'oppose au libre accès aux médias sur la base de la non-discrimination pour tous les groupes ou groupements politiques et toutes les personnes désirant participer à des élections ;

(7.9) - veilleront à ce que les candidats qui obtiennent le nombre nécessaire de voix requis par la loi soient dûment investis de leur fonction, et qu'il leur soit permis de conserver celle-ci jusqu'à ce que leur mandat arrive à expiration ou qu'il y soit mis un terme pour toute autre raison d'une manière prescrite par la loi conformément à des procédures parlementaires et constitutionnelles démocratiques ;

(8) Les Etats participants estiment que la présence d'observateurs, étrangers et nationaux, est de nature à améliorer le déroulement des élections dans les Etats où elles ont lieu. En conséquence, ils invitent des observateurs de tout autre Etat participant de l'OSCE, ainsi que de toute institution et organisation privée compétente, dans la mesure prévue par la loi. Ils s'appliqueront également faciliter

un accès analogue pour les élections organisées à un niveau inférieur au niveau nationale. Ces observateurs s'engageront à ne pas s'immiscer dans les opérations électorales.

Autre engagements corollaires du Document de Copenhague :

Pour renforcer le respect et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, pour développer les contacts entre les personnes et trouver des solutions aux questions d'ordre humanitaire connexes, les Etats participants conviennent de ce qui suit :

(...)

(3) ils réaffirment que la démocratie est un élément inhérent à l'Etat de droit. Ils reconnaissent l'importance du pluralisme des organisations politiques.

(...)

(5) ils déclarent solennellement que, parmi les principes de la justice essentiels à l'expression complète de la dignité inhérente à la personne humaine et des droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains, il faut mentionner les principes suivants :

(5.1) des élections libres qui seront organisées à intervalles raisonnables, au scrutin secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote, dans des conditions garantissant effectivement la libre expression de la volonté des électeurs dans le choix de leurs représentants ;

(...)

(5.3) le devoir du gouvernement et des autorités publiques de se conformer à la constitution et d'agir conformément à la loi ;

(...)

(5.4) une séparation claire entre l'Etat et les partis politiques ; en particulier les partis politiques ne pourront se confondre avec l'Etat ;

(...)

(5.9) tous les individus sont égaux devant la loi et ont droit sans aucune discrimination à une protection égale de la loi. A cet égard, la loi interdit toute discrimination et garantit à toutes les personnes une protection égale et effective contre toute discrimination, quels qu'en soient les motifs ;

(5.10) tout individu disposera d'un recours effectif contre les décisions administratives de façon à garantir le respect des droits fondamentaux et à assurer la sécurité juridique ;

(5.11) les décisions administratives à l'encontre d'une personne doivent être pleinement motivées et indiquer en général les voies de recours existantes ;

(...)

(10) Réaffirmant leur engagement de garantir effectivement les droits de chacun de connaître les droits de l'homme et les libertés fondamentales et d'agir en conséquence, et de contribuer activement, à titre individuel ou en association avec d'autres, à leur promotion et à leur protection, les Etats participants s'engagent :

(10.1) à respecter le droit de chacun, à titre individuel ou en association avec d'autres, de demander, recevoir et communiquer librement des opinions et des informations concernant les droits de l'homme et les libertés de ces informations ;

(...)

(10.3) à veiller à ce que toute personne soit autorisée à exercer le droit d'association, y compris le droit effectif de créer des organisations non gouvernementales cherchant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales notamment des syndicats et des groupes de surveillance en matière de droits de l'homme, ainsi que d'adhérer à ces organisations et de participer à leurs activités ;

(10.4) à permettre aux membres de ces groupes et organisations d'avoir librement accès à des organismes similaires, à l'intérieur et hors des frontières de leur pays, ainsi qu'à des organisations internationales et de communiquer avec ceux-ci, de procéder à des échanges, de nouer des contacts et de coopérer avec ces groupements et organisations, de même que de solliciter, de recevoir et d'utiliser des contributions financières volontaires d'origine nationale et internationale dans la mesure prévue par la loi, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

(...)

(24) Les Etats participants veilleront à ce que l'exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales énoncés plus haut ne soit l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi et compatibles avec les obligations qu'ils assument conformément au droit international, en particulier au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et avec leurs engagements internationaux, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces restrictions auront un caractère exceptionnel. Les Etats participants feront en sorte qu'elles ne soient appliquées ni de façon abusive ni de façon arbitraire, mais de telle sorte que l'exercice effectif de ces droits soit garanti.

Budapest 1994

Le BIDDH jouera un rôle accru dans l'observation des élections avant, pendant et après le scrutin. Dans ce contexte, le BIDDH évaluera les conditions nécessaires à la liberté et à l'indépendance des médias.

Lisbonne 1996

9. (...) Parmi les problèmes aigus relevant de la dimension humaine, les violations continues des droits de l'homme, comme par exemple (...) la fraude électorale (...) continuent à mettre en péril la stabilité dans la région de l'OSCE. Nous sommes résolus à continuer de nous attaquer à ces problèmes.

Istanbul 1999 (Déclaration du Sommet)

26. Un grand nombre d'élections devant se tenir prochainement, nous sommes attachés à ce qu'elles soient libres, équitables et conformes aux principes et engagements de l'OSCE. C'est la seule manière de jeter les fondements stables d'un développement démocratique. Nous rendons hommage au BIDDH pour le rôle qu'il a joué en aidant les pays à élaborer une législation électorale conforme aux principes et engagements de l'OSCE et nous convenons de donner suite sans tarder aux conclusions et recommandations issues de l'évaluation des élections par le BIDDH. Nous apprécions le travail du BIDDH et de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE — avant, pendant et après els élections — qui contribue également au processus démocratique. Nous sommes résolus à garantir intégralement aux personnes appartenant à des minorités le droit de vote et à faciliter aux réfugiés l'exercice du droit de participer aux élections se tenant dans leur pays d'origine. Nous nous engageons à assurer une compétition loyale entre candidats et entre partis, notamment en ce qui concerne leur accès aux médias et le respect du droit de réunion.

Istanbul 1999 (Charte de sécurité européenne)

25. Nous réaffirmons notre obligation de tenir des élections libres et équitables conformément aux engagements de l'OSCE et notamment au Document de Copenhague 1990. Nous reconnaissons l'aide que le BIDDH peut apporter aux Etats participants dans l'élaboration et l'application de la législation électorale. Conformément à ces engagements, nous inviterons aux élections les observateurs d'autres Etats participants, du BIDDH, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et de toute autre institution et organisation appropriée, qui souhaitent suivre le déroulement de nos scrutins. Nous convenons de donner suite sans tarder aux rapports d'évaluation des élections présentés par le BIDDH et à ses recommandations.

B. Elections observées ou évaluées depuis 1996

2005

Pays/région	Type d'élection	Date
Tadjikistan	législatives	27 février/13 mars
Kirghizistan	législatives	27 février/13 mars
Moldavie	législatives	6 mars
Ancienne République yougoslave de Macédoine	municipales	13 mars/27 mars/10 avril
Royaume-Uni	générales	5 mai
Bulgarie	législatives	25 juin
Albanie	législatives	3 juillet/21 août
Kirghizistan	présidentielle	10 juillet
Azerbaïdjan	législatives	6 novembre
Kazakhstan	présidentielle	4 décembre

2004

Pays/région	Type d'élection	Date
Géorgie	présidentielle	4 janvier
Fédération de Russie	présidentielle	14 mars
Espagne	législatives	14 mars
Géorgie	législatives	28 mars
Slovaquie	présidentielle	3 avril

Ancienne République yougoslave de Macédoine	présidentielle	14 avril/28 avril
Serbie (Serbie et Monténégro)	présidentielle	13 juin/27 juin
Kazakhstan	législatives	19 septembre/3 octobre
Bosnie et Herzégovine	municipales	2 octobre
Bélarus	législatives	17 octobre
Ukraine	présidentielle	31 octobre/21 novembre/ 26 décembre
Etats-Unis	présidentielle	2 novembre
Ancienne République yougoslave de Macédoine	référendum	7 novembre
Roumanie	présidentielle et parlementaire	28 novembre/12 décembre
Ouzbékistan	législatives	26 décembre

2003

Pays/région	Type d'élection	Date
Monténégro (Serbie et Monténégro)	réédition présidentielle	9 février
Arménie	présidentielle	19 février/5 mars
Fédération de Russie (Tchéchénie)	référendum	23 mars
Royaume-Uni (Ecosse et Pays de Galles)	législatives	1 mai
Monténégro (Serbie et Monténégro)	présidentielle	11 mai
Arménie	législatives	25 mai
Moldavie	municipales	25 mai/8 juin

Albanie	municipales	12 octobre
Azerbaïdjan	présidentielle	15 octobre
Géorgie	législatives	2 novembre
Serbie (Serbie et Monténégro)	présidentielle	16 novembre
Croatie	législatives	23 novembre
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	législatives	26 novembre
Fédération de Russie	législatives	7 décembre
Serbie (Serbie et Monténégro)	législatives	28 décembre

2002

Pays/région	Type d'élection	Date
Ukraine	législatives	31 mars
Hongrie	législatives	7 avril
France	présidentielle	21 avril/5 mai
Monténégro (République fédérale de Yougoslavie)	municipales	15 mai
République tchèque	législatives	14-15 juin
Serbie (République fédérale de Yougoslavie)	municipales partielles	28 juillet
Ancienne République yougoslave de Macédoine	législatives	15 septembre
Slovaquie	législatives	20-21 septembre
Serbie (République fédérale de Yougoslavie)	présidentielle	29 septembre /13 octobre
Lettonie	législatives	5 octobre
Bosnie et Herzégovine	générales	5 octobre

Monténégro (République fédérale de Yougoslavie)	législatives, municipale (Podgorica)	20 octobre
Turquie	législatives anticipées	3 novembre
Etats-Unis	générales	5 novembre
Serbie (République fédérale de Yougoslavie)	réédition présidentielle	8 décembre
Monténégro (Serbie et Monténégro)	présidentielle	22 décembre

2001

Pays/région	Type d'élection	Date
Azerbaïdjan (11 circonscriptions)	législatives intérimaires	7 janvier
Moldavie	législatives	25 février
Monténégro (République fédérale de Yougoslavie)	législatives	22 avril
Croatie	municipales	20 mai
Bulgarie	législatives	17 juin
Albanie	législatives	24 juin/8 juillet/22 juillet
Bélarus	présidentielle	9 septembre

2000

Pays/région	Type d'élection	Date
Croatie	législatives	2-3 janvier
Croatie	présidentielle	24 janvier/7 février
Kirghizistan	législatives	20 février/12 mars
Tadjikistan	législatives	27 février

Fédération de Russie	présidentielle	26 mars
Géorgie	présidentielle	9 avril
Monténégro (République fédérale de Yougoslavie)	partielle municipales	11 juin
Ancienne République yougoslave de Macédoine	municipales	10 septembre/24 septembre
Albanie	municipales	1 octobre/15 octobre
Bélarus	législatives	15 octobre
Kirghizistan	présidentielle	29 octobre
Azerbaïdjan	législatives	5 novembre
Roumanie	présidentielle/législatives	26 novembre
Serbie (République fédérale de Yougoslavie)	législatives	23 décembre

1999

Pays/région	Type d'élection	Date
Kazakhstan	présidentielle	10 janvier
Estonie	législatives	7 mars
Slovaquie	présidentielle	15 mai/29 mai
Arménie	législatives	30 mai
Kazakhstan	législatives	10 octobre/24 octobre
Ancienne République yougoslave de Macédoine	présidentielle	31 octobre/14 novembre
Ukraine	présidentielle	31 octobre/14 novembre
Géorgie	législatives	31 octobre/14 novembre

Ouzbékistan	législatives	5 décembre/19 décembre
Fédération de Russie	législatives	19 décembre

1998

Pays/région	Type d'élection	Date
Arménie	présidentielle	16 mars/20 mars
Moldavie	législatives	22 mars
Ukraine	législatives	29 mars
Hongrie	législatives	10 mai
Monténégro (République fédérale de Yougoslavie)	législatives	31 mai
République tchèque	législatives	19-20 juin
Bosnie et Herzégovine	générales	12-13 septembre
Slovaquie	législatives	25-26 septembre
Lettonie	législatives	3-4 octobre
Azerbaïdjan	présidentielle	11 octobre
Ancienne République yougoslave de Macédoine	législatives	18 octobre
Albanie	référendum constitutionnel	22 novembre

1997

Pays/région	Type d'élection	Date
Croatie	législatives/municipales	13 avril
Bulgarie	législatives	19 avril
Croatie	présidentielle	15 juin

Albanie	législatives	29 juin/6 juillet
Bosnie et Herzégovine	municipales	13-14 septembre
République de Serbie	présidentielle/parlementaire	21 septembre/5 octobre
République du Monténégro	présidentielle	5 octobre/19 octobre
République de Srpska	Assemblée nationale	22-23 novembre
République de Serbie	réédition présidentielle	7 décembre/21 décembre

1996

Pays/région	Type d'élection	Date
Albanie	législatives	26 mai/2 juin
Roumanie	municipales	2 juin/16 juin
Fédération de Russie	présidentielle	16 juin/3 juillet
Bosnie et Herzégovine	générales	14 septembre
Arménie	présidentielle	22 septembre
Lituanie	législatives	20 octobre/10 novembre
Bulgarie	présidentielle	27 octobre/3 novembre
Ancienne République yougoslave de Macédoine	municipales	17 novembre
Moldavie	présidentielle	17 novembre/1 décembre

*Les principes clés d'une élection démocratique peuvent se résumer en sept termes :
universel, égalitaire, juste, secret, libre, transparent et responsable.*

